

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 44.

Résolution pour faire droit à Monica Shackleton
Lindsay.

[Adoptée le 20 juin 1965.]

CONSIDÉRANT que Monica Shackleton Lindsay, résidant en la province de la Colombie-Britannique, épouse de Harold Alexander Lindsay, domicilié au Canada et résidant en la ville de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-sixième jour de juillet 1963, en ladite ville, et qu'elle était alors Monica Shackleton; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.

Le défendeur est décédé le 10 mai 1965.

Voir la Partie I des Journaux du Sénat de 1965, aux pages 231-232.